

4 MIL IMMO

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 44 Faubourg Bizienne, 44350 GUERANDE
983 238 080 R.C.S SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente et un décembre,
A quinze heures,

LA SOUSSIGNEE :

La Société 4 MIL INVEST, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé à GUERANDE (44350), 44 Faubourg Bizienne, immatriculée au R.C.S. de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 999 030 356,

Représentée par son Président dûment habilité, Monsieur Florent MILPIED,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 4 MIL IMMO,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Florent MILPIED, Gérant non associé,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- *Modification des statuts corrélative à une cession de parts sociales,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIÈRE DÉCISION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée signé électroniquement ce jour portant cession par Monsieur Florent MILPIED, associé unique au profit de la Société 4 MIL INVEST, des cent (100) parts sociales lui appartenant dans la Société, l'associé unique décide de modifier les articles 6 « APPORT » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

A la constitution de la société, il a été apporté une somme de MILLE EUROS (1 000 €) en numéraire, déposée sur un compte ouvert au nom de la société à la BNP PARIBAS, par Florent MILPIED,

Aux termes d'un acte sous signature privée du 31 décembre 2025, Monsieur Florent MILPIED a cédé la totalité des 100 parts sociales qu'il détenait au capital de la Société au profit de la Société 4 MIL INVEST. »

« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1 000 €), divisé en CENT (100) parts de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et attribuées en totalité à la Société 4 MIL INVEST, associée unique. »

Le second alinéa de l'article demeurant inchangé.

SECONDE DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et le gérant non associé et consigné sur le registre de ses décisions.

La Société 4 MIL INVEST

Associée unique

Signé par :


250CC00ECADC4E1...

Monsieur Florent MILPIED

Gérant non associé

Signé par :


250CC00ECADC4E1...